

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SEANCE DU 18 FEVRIER 2003**

**L'An Deux Mille Trois, le 18 Février**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni au siège qui a été fixé par arrêté préfectoral du 24 décembre 2002 à l'Hôtel de Ville d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURES, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 11 Février 2003, en séance publique.

**Président** : Michel MALATERRE-FOURES      **Secrétaire** : Monsieur Jean-Philippe ROQUES

**Membres présents :**

**Membres titulaires :**

Philippe BONNECARRERE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIERES, Laure SUDRE, Jean SICARD, Louis BARRET, Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Robert RAYNAL, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRES, Marcel COULIOU, Jean-Marie GARCIA, Michel TREBOSC, Serge NEAU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURES, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Michel ALBINET.

**Membres suppléants :**

Frédéric ESQUEVIN, Josette BES, Gisèle DEDIEU, Michel FRANQUES, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Sarah LAURENS, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Doris HUCHEDE, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Christiane SEGURA, Pierre CRESPO, Eliane CARLES, Patrice MANGIONE, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Pierre-Yves LAMBOLEZ (pouvoir à Laurence PUJOL), Geneviève PARMENTIER (pouvoir à Michel FRANQUES), Didier GARDINAL (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Olivier BRAULT (pouvoir à Josette BES), Pierre COSTES (pouvoir à Frédéric ESQUEVIN), Dominique BILLET (pouvoir à Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER), Max AMIEL, Jean-Claude DE LAPANOUSE (pouvoir à Nicole CABASSOT), Christian CHAMAYOU (pouvoir à Henri JALBAUD-PUECH), Gérard POUJADE (pouvoir à Patrice MANGIONE).

**Membres suppléants** : Jacqueline LAPEYRE, Josette BOUIN, Elisabeth BOISARD, Christian BONZI, Bérengère MAUZY, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Christian MALGOUYRES, Jean-Claude RAFFANEL, Joëlle FRANQUES, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRERE DESFARGES, Jacques ANDRIEU.

Monsieur Michel ALBINET quitte la salle avant le vote de la délibération 2/26 et de la délibération 2/27, et revient avant le vote de la délibération 2/28.

Michel ALBINET et Christine DEVOISINS quittent la salle avant le vote de la délibération 2/35 et reviennent après le vote de la délibération 2/35.

**2/36 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE D'ARTHÈS**

Pilote : Direction Générale

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridique

Voirie

Marchés Publics

Monsieur Guy BORIES, rapporteur

Vu l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par transformation-extension de la Communauté de Communes de l'Albigeois.

Vu l'Article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2002 portant dissolution de la Communauté de Communes Albi Périphérie.

Vu l'Article 10-4-1 des Statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Vu l'Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics et l'Instruction du 28 Août 2001.

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire d'Agglomération du 6 Janvier 2003, portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la traversée d'Arthès sur la voie départementale N° 70, une convention de groupement de commande avait été conclue entre la Commune d'Arthès et l'ex-Communauté de Communes Albi Périphérie en vue du suivi de la totalité de l'opération depuis la maîtrise d'œuvre jusqu'aux marchés de travaux.

Ce groupement de commande avait pour but de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La dissolution de la Communauté de Communes Albi Périphérie emporte la caducité de la convention de groupement de commandes ci-dessus mentionnée.

Il convient au titre de la reprise des compétences de l'ex-Communauté de Communes Albi Périphérie que le Conseil de Communauté constitue avec la Commune d'Arthès un nouveau groupement de commande pour l'opération d'aménagement de la traversée d'Arthès.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré,

↳ **Décide** de constituer avec la Commune d'Arthès un groupement de commande pour l'opération d'aménagement de la traversée d'Arthès, Route départementale n°70 à l'intérieur de l'Agglomération.

↳ **Autorise** le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.

↳ **Précise** que le représentant de la Communauté d'Agglomération à la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera élu au sein de la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'Agglomération, parmi, et par ses membres ayant voix délibérative.

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,  
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics**

**Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**  
**Commune d'ARTHÈS**

**1 - Constitution du groupement de commandes**

Un groupement de commandes est constitué

*entre la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois*, dont le siège administratif se situe Parc François Mitterrand 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par son Président, Michel MALATERRE-FOURÈS

*et la Commune d'ARTHÈS*, Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès, 81160 ARTHÈS, représentée par son Maire, Max AMIEL.

Le groupement est créé en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 8 III à V du nouveau Code des Marchés Publics).

La Collectivité Territoriale et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

**2 – Objet du groupement de commandes et nature des prestations**

**Objet : Travaux d'aménagement de la traversée d'Arthès, voirie déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil Communautaire du 18 février 2003.**

Trottoirs bordures et caniveaux (Communauté d'Agglomération)  
Réseau pluvial et la pose de mobilier urbain ( Commune d'Arthès)

***Nature des prestations :***

- \* **Maîtrise d'œuvre de l'opération** ci-dessus désignée,
- \* **Travaux** selon la pré-étude  
1 026 mètres linéaires de traitement, soit 10 450 m<sup>2</sup> de surface dont 6 700 m<sup>2</sup> de chaussée  
(le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre du groupement, besoins consignés dans un document annexé à la convention une fois l'avant projet définitif arrêté)

### **3 - Durée du groupement de commande**

Le groupement de commande est constitué pour la durée de la phase étude menée par le Maître d'œuvre et la durée des travaux d'aménagement urbain, décomposés en deux tranches. Sa durée est de deux ans, 24 mois, à compter de la signature des parties contractantes.

Dans tous les cas, elle restera valide jusqu'à l'achèvement de l'exécution des marchés.

Si cette opération excédait cette durée, celle-ci pourrait être allongée par simple avenant à la présente convention.

### **4 - Désignation du coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le présent Code. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

### **5 - Engagement des membres du groupement**

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

### **6 - Constitution de la Commission d'appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III-2° du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- Un représentant de la Commission d'Appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

- Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

- La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le nouveau code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

## **7 - Signature et suivi du marché**

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de sa bonne exécution.

## **8 - Inscription budgétaire et suivi comptable**

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Fait à SAINT-JUÉRY, le

***Les membres du groupement de commandes***

Le Président de la Communauté  
d' Agglomération de l'Albigeois,  
***Représentant du Coordonnateur***

Le Maire d'ARTHÈS

Michel MALATERRE-FOURÈS

Max AMIEL